

Affichage 01/02/2018



ARRETE N° 2018 - 00001 - DIF.

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
AUPRES DE LA MEDIATHEQUE
DEPARTEMENTALE DU SUNDGAU à ALTKIRCH

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

- VU l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération n° 2007/II - 5^e /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1er septembre 2017 portant délégation au Président du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- VU l'arrêté n° 2016-00023-S.JU du 3 mai 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque Départementale du Sundgau à Altkirch ;
- VU l'arrêté n° 2017-00001-DIF du 22 septembre 2017 portant modification de l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque Départementale du Sundgau à Altkirch ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2016 - 00023 - D.JU. du 3 mai 2017 modifié par arrêté n° 2017-00001-DIF du 22 septembre 2017 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées en numéraire, chèque, carte bancaire, ou, s'agissant des produits d'impressions, par porte-monnaie électronique.
Tout versement de fonds entre les mains du régisseur et des mandataires donne lieu à la remise d'une quittance.

ARTICLE 2 :

La Présidente du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation, à Colmar le 03 JAN. 2018

Fait à Colmar le 03 JAN. 2018

Le Payeur départemental



Dominique WASSONG

La Présidente



Brigitte KLINKERT